



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

orthophonistes

Question écrite n° 56990

Texte de la question

M. Serge Janquin attire l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur la réforme LMD (licence-master-doctorat) appliquée à la formation au métier d'orthophoniste. Dans le cadre de l'harmonisation des systèmes européens de l'enseignement supérieur, la fédération des professionnels et étudiants orthophonistes s'inquiète de voir réduire son cursus universitaire à une licence professionnelle équivalente à un crédit d'heures de 180 ECTS (European Credit Transfer System), les actuelles études se déroulent sur quatre années et représentent 240 ECTS. Considérant cette baisse de crédits d'heures très préjudiciable à la qualité de formation, ces professionnels préconisent un master professionnel de 300 ECTS afin de répondre aux critères de compétences de plus en plus étendues et de qualité de soins, conformes au décret du 2 mai 2002. Craignant par ailleurs que limiter le niveau de formation initiale à celui d'une licence professionnelle - pouvant être complétée par un master professionnel - constitue une discrimination dans l'accès aux soins et la mise en place d'une orthophonie à deux vitesses, il lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage de mettre en place afin de maintenir la formation de qualité conforme aux besoins de la population

Texte de la réponse

La qualité des soins est une préoccupation constante du gouvernement. La compétence des professionnels de santé, qui repose sur un processus adapté de formation, en est un facteur essentiel. Les orientations prises en matière de formation des professions de santé, dont font partie les orthophonistes, s'organisent autour de la formation initiale et, depuis la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, de la mise en place d'une obligation de formation continue. S'agissant de la formation initiale, deux orientations sont privilégiées : son recentrage sur les connaissances incontournables nécessaires à l'acquisition des compétences liées au cœur du métier et l'amélioration de sa qualité, notamment par des stages plus formateurs et parfois moins nombreux - avec mise en place d'un vrai tutorat. En parallèle, la mise en place d'une formation continue, inscrite dans la loi précitée, permettra de compléter, tout au long de la vie, les connaissances et les compétences acquises en formation initiale et de les adapter aux évolutions des techniques, de la société et des changements de lieux d'exercice du professionnel. La réforme licence, master, doctorat (LMD) s'inscrit dans cette logique. Elle permettra la mise en place de passerelles entre professions, des évolutions de carrière et des échanges internationaux avec les pays de l'Europe. Une réflexion sur la mise en place de ce dispositif est actuellement menée par le ministère de la santé et le ministère de l'éducation nationale. Cette réflexion ne vise en aucun cas à créer une orthophonie à deux vitesses puisque le niveau de sortie qui sera proposé permettra d'effectuer, comme actuellement, la rééducation orthophonique adaptée à tous les types de pathologies prises en charge. Elle n'est pas encore finalisée. Cette réflexion devrait faire l'objet, dans les prochaines semaines, de réunions de présentation du dispositif aux différentes professions concernées avant d'engager avec elles, si elles adhèrent aux grandes orientations qui seront définies et souhaitent s'engager dans la démarche proposée, le travail sur la réforme du contenu des programmes à partir de la description du métier. En tout état de cause, les formations actuelles persistent. Les propositions de cursus universitaires émaneront à titre expérimental des

universités.

Données clés

Auteur : [M. Serge Janquin](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (10^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56990

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 février 2005, page 1271

Réponse publiée le : 8 mars 2005, page 2558